

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR –
CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ PIVERT FUNERAIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société PIVERT FUNERAIRE a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société PIVERT FUNERAIRE,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec la société PIVERT FUNERAIRE dont le siège social est situé 14 rue du Puits Chatelus, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 903 458 602 00021, code APE 2399Z. Cette entreprise individuelle, représentée par Madame Laura LOISEL, Présidente, est spécialisée dans la fabrication de produits minéraux et non métalliques - conception, fabrication et commercialisation de produits funéraires.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau en rez-de-chaussée d'une superficie de 11,60 m², situé dans la Pépinière de l'Imprimerie le Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon. Saint-Etienne Métropole propose à l'occupant les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement à terme échu. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - Tarif 3^{ème} année du 01/02/2024 au 30/09/2024 : 100.00 € HT/m²/an ;
 - Tarif Maturité du 01/10/2024 au 30/09/2025 : 120.00 € HT/m²/an ;
 - Charges : 50,00 € HT/m²/an (fibre optique incluse) ;
- ↪ Tarif 3^{ème} année (charges comprises) pour la période du 01/02/2024 au 30/09/2024 : 1 160,00 € HT, soit un montant mensuel de 145,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;
- ↪ Tarif maturité (charges comprises) pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 : 1 972,00 € HT, soit un montant mensuel de 164,33 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C20240010910

Date de mise en ligne : 19 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/02/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU